



communauté  
de communes

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025

ID : 060-200066975-20250108-100\_CC191224-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 19 décembre 2024

Convocation  
Date : 13/12/2024  
Affichée et mise en ligne  
le : 13/12/2024

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024-10 REF ADTO 64489/24-406 PORTANT SUR L'EXTERNALISATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
100-CC191224  
\*\*\*\*\*

#### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

\*\*\*\*\*

#### Résultats :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée le 20/12/2024  
Mise en ligne le :  
**20 DEC. 2024**

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :  
**08 JAN. 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Salle de l'Obélisque - 4 ter avenue de Creil - 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Madame Magalie BENOIST**

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG
Monsieur CURTIL Benoit	Jean-Pierre
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE
Monsieur GAUDION Philippe	Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GLASTRA Delphine	Madame PRUVOST-BITAR
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Véronique
Madame JAUNET Christel	Madame REYNAL Sophie
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOZANO Michelle	

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MARÉCHAL Guillaume  
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame SIBILLE Elisabeth  
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes

--	--

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais son suppléant :**

Monsieur FROMENT Daniel, représenté par Monsieur TESSON Gilles

**Étaient absents**

Monsieur DIEDRICH Wilfried

Monsieur GRANZIERA Gilles

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée délibérante que,**

Depuis 2018, le code de l'urbanisme offre la possibilité pour une commune de recourir à un prestataire pour l'instruction de ses demandes d'autorisation d'urbanisme. Plusieurs communes de la CCSSO y ont déjà recours mais leurs contrats arrivent à terme et d'autres aimeraient passer le cap de l'externalisation.

Afin de permettre à ses communes d'externaliser l'instruction de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme et également de bénéficier de prix négociés, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a conventionné avec plusieurs de ses communes membres pour constituer un groupement de commande, et s'est chargée de mettre en place une consultation afin de sélectionner le prestataire qui sera chargé d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes du groupement.

Ainsi, le groupement de commande pourra, à terme, être constitué au maximum de 16 communes, représentant 10 000 habitants.

Il s'agit des communes d'Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chalis, Mont-l'Évêque, Montépilloy, Montlognon, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Pontarmé, Villers-Saint-Frambourg-Ognon.


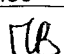
Le nombre de communes souhaitant profiter de cet accord cadre sera évolutif dans le temps, en fonction de leur adhésion au groupement de commande par délibération de leur conseil municipal.

La consultation 2024-10 référence ADTO 64489/24-406, ayant pour objet l'externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, a été lancée sous le mode de la procédure adaptée et a été publiée le 18 novembre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un maximum annuel de 20 000 €HT, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 10 décembre 2024 à 12h00.

Le rapport d'analyse des offres, réalisé par les services de la CCSSO, propose de retenir l'offre du cabinet URBADS, située rue de la Calypso – 62110 Henin Beaumont, offre jugée le mieux disante.

Paraphes	
	



Après avoir entendu l'exposé,

## DÉLIBÉRATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

**Vu** la délibération n°16-CC103324 du 21 mars 2024 autorisant la CCSSO à être le coordonnateur du groupement de commandes conclu entre la CCSSO et ses communes membres concernant l'externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Vu** les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 7, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** la consultation de marchés publics 2024-10 référence ADTO 64489/24-406 lancée sous la forme d'une procédure adaptée, accord-cadre mono attributaire à bons de commande ;

**Vu** l'analyse de l'offre établie le 12 décembre 2024 par les services du pôle Transition Ecologique et Environnement :

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant légal, à signer les pièces constitutives du marché 2024-10- ADTO 64489/24-406 relatif à la prestation d'externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, en tant que coordinateur du groupement de commande constitué avec le cabinet URBADS, située rue de la Calypso – 62110 Henin Beaumont, pour un montant maximum annuel de 20 000 €HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

Paraphes	
97	TUB



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 08 JAN. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 08 JAN. 2025

Fait à Senlis, le 08 JAN. 2025

**Guillaume MARECHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Magalie BENOIST**

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)